

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

AVANT-TIRAGE

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT
DU DISCOURS

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE N° 34A
19 octobre 1965

Bureau de presse
750 Troisième Avenue
New York
YUkon 6-5740

Désarmement, la non-prolifération des armes nu-
cléaires et problèmes de désarmement connexes

Texte de la déclaration qui doit être prononcée à
la Première commission par le représentant du Canada,
le Général E.L.M. Burns, le mardi 19 octobre 1965.

En abordant le problème essentiel de la non-prolifération des armements nucléaires, il n'est rien mieux que de citer un extrait du mémoire concernant ce sujet rédigé par le Comité des dix-huit sur le désarmement et dont la référence est ENDC/158, en date du 15 septembre 1965. Ce mémoire a été annexé au document A/5986. Nous croyons que la Commission devrait particulièrement prendre connaissance des extraits suivants: "La Commission du désarmement des Nations Unies ayant adopté le 15 juin 1965, à une énorme majorité, la résolution DC/225 et étant notamment 'convaincue que la non conclusion d'un traité ou accord universel tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires entraîne les conséquences les plus sérieuses' a recommandé au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement 'd'accorder aussi une priorité spéciale à la question d'un traité ou d'une convention destinée à empêcher la prolifération des armes nucléaires, en étudiant avec soin les diverses observations qui ont été faites d'après lesquelles l'adoption d'un programme comportant certaines mesures connexes pourrait faciliter un accord. ... Les délégations des pays de l'OTAN représentés au Comité ont soumis un projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires. Les délégations des pays non alignés regrettent cependant qu'il n'ait pas encore été possible d'aplanir les divergences de vues sur la façon de parvenir à un traité approprié ou adéquat de non-prolifération des armes nucléaires. ... Un traité de non-prolifération des armes nucléaires ne constitue pas une fin en soi mais seulement un moyen de parvenir à un but. Ce but est la réalisation du désarmement général et complet et plus particulièrement du désarmement nucléaire. En conséquence, les huit délégations sont persuadés que les mesures destinées à empêcher la dispersion d'armes nucléaires devraient être accompagnées ou suivies de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et de leur vecteurs."

Le projet de traité sur la non-prolifération dont fait mention le mémoire des nations non engagés est celui qui a été déposé par la délégation des Etats-Unis le 17 août 1965. Son dessein principal est de donner effet à la recommandation contenue dans la Résolution 1665(XVI) et dans la Résolution 225 de la Commission du désarmement, paragraphe 2(c),